

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Créteil

Val-de-Marne



Edition 2014



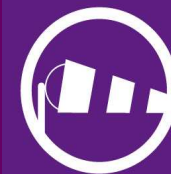
inondation lente



cavités
souterraines



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes



chute abondante
de neige

Le mot de Laurent CATHALA



Comme toutes les collectivités humaines, Créteil est exposée à des risques naturels comme les inondations ou les intempéries. La ville étant également à la croisée de plusieurs axes de circulation de grande importance, l'éventualité d'un accident technologique ne peut être exclue.

Depuis toujours, les services de la ville travaillent pour prévenir ces situations et s'organisent pour faire face à d'éventuels dangers. Le présent document n'a pas pour objet de vous alarmer outre mesure mais de mieux vous préparer à une éventuelle situation de crise. Vous y trouverez aussi des conseils pour y faire face. Ce ne sont souvent que des recommandations de bons sens, mais elles vous permettront de réagir au mieux quelles que soient les circonstances. Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.

Lisez et gardez précieusement ce document, vous pourrez vous y reporter en cas de besoin.

Laurent Cathala
Député – Maire de Créteil



SOMMAIRE

- A quels risques majeurs sommes-nous exposés.....page 4
- L'alertepage 6
- Les bons réflexespage 7
- Le risque inondationpage 9
- Le risque mouvements de terrainpage 12
- Le risque transport de matières dangereusespage 14
- Le risque météorologiquepage 16

Créteil



A quels risques
majeurs
sommes-nous
exposés ?



➔ **Les inondations** constituent le risque le plus connu, qui peut être provoqué par le débordement de la Seine et de la Marne. Ces crues sont généralement caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de débordement pouvant s'étaler sur plusieurs jours à plusieurs semaines.

➔ **Les mouvements de terrain** peuvent être provoqués par les anciennes carrières de gypse et de calcaire présentes en sous-sol et géographiquement localisées. Ces mouvements de terrain peuvent également apparaître lorsque les eaux de ruissellement s'infiltrent dans les terrains constitués de couches argileuses ou lors de la réhydratation des sols après une période de sécheresse.

➔ **Les transports de matières dangereuses** par voie routière, par voie ferrée ou par voie navigable présentent également un risque potentiel, comme pour toute agglomération.

➔ **Les phénomènes météorologiques dangereux** (neige, grêle, canicule, grand vent) peuvent toucher la commune entraînant des conséquences tant sur le territoire que sur la santé des habitants.

Afin d'anticiper au maximum l'impact de tels événements et d'envisager les mesures à prendre pour éviter toute conséquence désastreuse, la commune élabore un plan communal de sauvegarde. Ce plan détaillera les mesures à prendre par les services municipaux pour venir en aide à la population. Il est également de la responsabilité du maire d'informer la population de sa commune des risques encourus et des gestes et attitudes à adopter pour éviter l'aggravation des risques. C'est l'objet même du présent document.

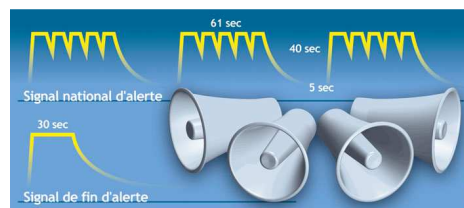
L'alerte

Etre bien informé et alerté contribue à la sécurité de tous

L'alerte se fait par diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent un danger imminent. Elle est de la responsabilité de l'Etat et du maire.

➔ sirènes

du Réseau National d'Alerte
les essais de sirènes ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi.
(Pour l'écouter : Tél. 0 800 50 73 05)



➔ panneaux d'affichage

36 panneaux d'affichage administratif implantés sur le territoire sont susceptibles de recevoir un affichage spécifique d'alerte en cas de risques à cinétique lente



➔ panneaux lumineux

12 panneaux lumineux à message variable sont implantés sur la voie publique, auxquels s'ajoutent 4 journaux électroniques présents dans les relais « mairie »



➔ véhicule sonorisé,

équipé de haut parleur, sillonne les quartiers pour diffuser une alerte

➔ envoi de SMS

La mission d'appui aux comités de quartier est chargée de diffuser un message d'alerte par sms à tous les membres des comités de quartiers référencés dans la base de données

➔ site internet de la ville

affiche immédiatement sur son site un bandeau déroulant d'alerte et met en ligne les mesures de sauvegarde à prendre en fonction du risque encouru.

➔ radio, télévision

ou tout autre média... se fera le relais de l'alerte et des consignes de sauvegarde

en cas d'alerte

CE QU'IL FAUT FAIRE...



Mettez-vous à l'abri

Inondation : déplacez les voitures stationnées sur les berges ; montez ou surélevez les meubles ; montez dans les étages sans utiliser l'ascenseur.

Accident de transport de matières dangereuses : mettez-vous à l'abri ; rejoignez à pied le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique.



Fermez tout

Inondation : Fermez portes, fenêtres et aérations. Fermez le gaz et l'électricité. Mettez les produits toxiques au sec.

Accident de transport de matières dangereuses : confinez-vous ; fermez les volets qui se manœuvrent de l'intérieur, calfeutrez les ouvertures et les aérations. Coupez ventilation et climatisation. Ne restez pas à proximité des fenêtres pour éviter les éclats en cas d'explosion.



Ecoutez la radio

France Inter : FM 87.8

France Info : FM 105.5

Radio Bleu : FM 107.1

... ET NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants les mettront en sécurité.



Ne téléphonez pas

Libérer les lignes téléphoniques pour les secours ; tous les renseignements vous seront fournis par la radio.

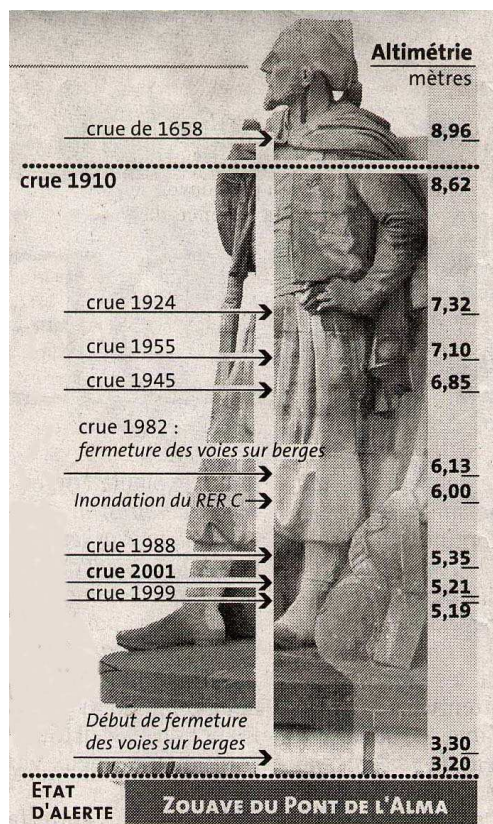


Pas de flamme

Ne fumer pas ; éviter toute flamme ou étincelle.



Le risque inondation



Selon la typologie des inondations définie en 1992, on distingue deux types d'inondations à Créteil.

- **L'inondation par débordement de la Seine et de la Marne**, qui sont principalement des crues d'hiver, avec une montée des eaux relativement lente et progressive.
- **L'inondation par ruissellement** est liée à des orages intenses qui peuvent occasionner un très fort ruissellement car le goudronnement dans les zones urbanisées a rendu les sols très peu perméables. Ce sont des crues plutôt printanières et estivales, avec une montée rapide des eaux.

La crue de 1910, dite crue centennale, correspond aux plus hautes eaux connues. Lors de cette crue, l'eau est montée d'environ 8 m par rapport à son niveau normal. Elle a atteint l'épaule du zouave du Pont de l'Alma.



Dans le département du Val-de-Marne, la surveillance de la montée des eaux est effectuée par le **service de prévisions des crues (DRIEE/Ile-de-France)**.

En amont de Paris, la surveillance des crues est assurée par le service d'annonces de crues de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), en liaison avec les services météorologiques. En cas de danger, un seuil de vigilance puis d'alerte permet au préfet d'avertir le maire et les services de police et de secours de l'évolution de la crue.

Vous pouvez aussi consulter le site : www.vigilance.meteofrance.com





Le risque inondation

**Scénarios de crue
"Etat de l'Art 2012"**
Commune : Créteil
Crue de référence : 1.00

Légende

Hauteur d'eau / Casiers

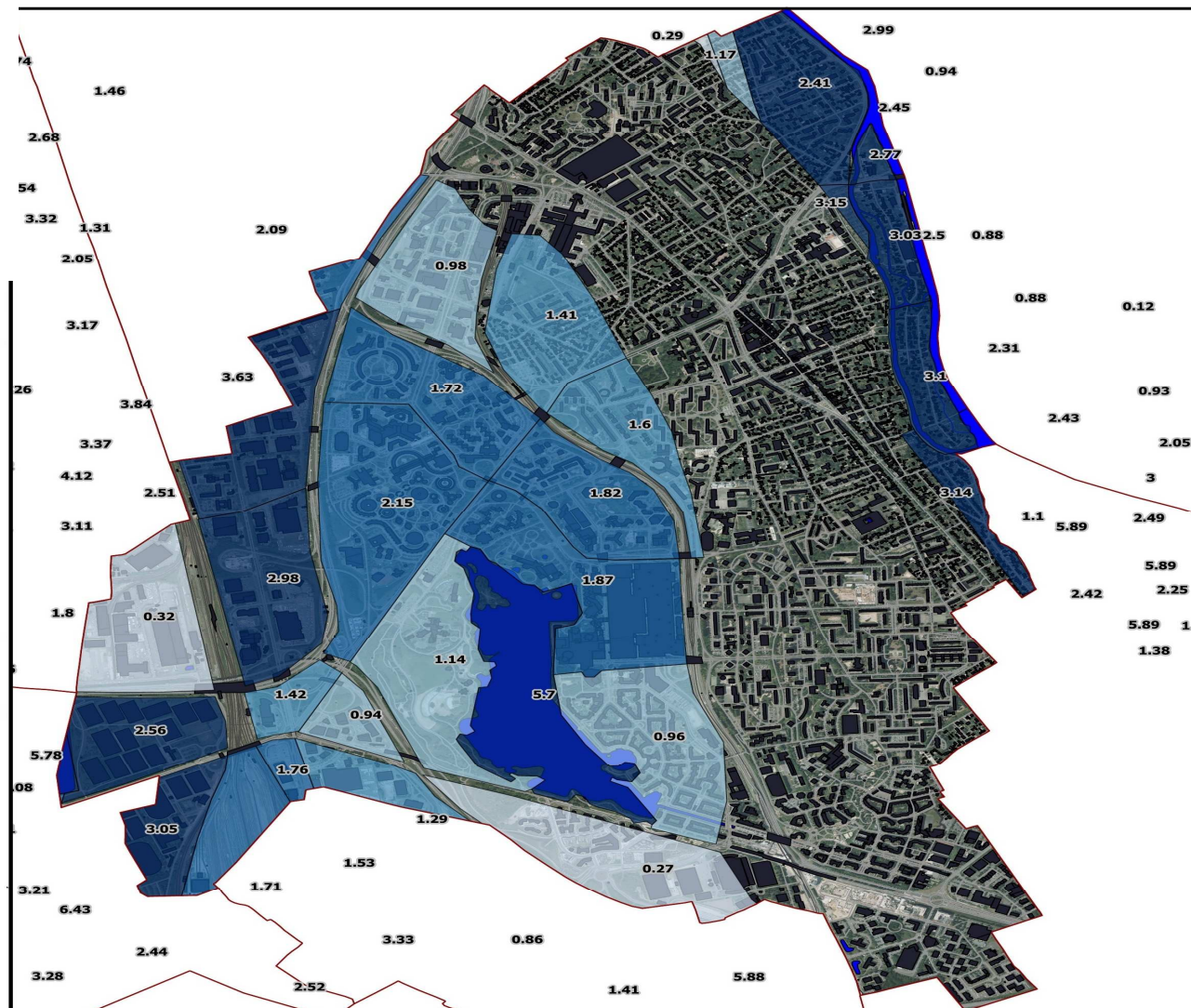
	0.0000 - 0.1600
	0.1600 - 0.6400
	0.6400 - 1.1950
	1.1950 - 1.6400
	1.6400 - 2.2000
	2.2000 - 8.5200

COMMUNE



Fonds de carte IGN
(BD TOPO, BD ORTHO)

Edition avril 2013





inondation lente

Les bons réflexes



Fermez le gaz et l'électricité

Mettez les produits toxiques à l'abri de l'eau



Fermez et calfeutrez les portes, les fenêtres et les aérations



Quittez la zone inondable (dans le cas d'une crue lente)



Ecoutez la radio

France Inter : FM 87.8
France Info : FM 105.5
Radio Bleu : FM 107.1



Le pack « sécurité » près de soi :

- radio à piles
- lampe de poche
- nourriture et eau
- couvertures / vêtements
- papiers personnels
- médicaments

Avant l'inondation :

- connaître les dispositifs d'alerte
- prévoir les gestes essentiels : mettre au sec les meubles, les objets, les matières et les produits dangereux ou polluants ; obturer les entrées d'eau ; amarrer les cuves ; faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- prévoir les moyens d'évacuation
- repérer les stationnements hors zone inondable
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (écouter la radio ou consulter <http://www.vigilance.meteofrance.com>)
- Couper le courant électrique
- N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés

Après :

- Aérer l'habitation
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Ne traversez une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il se manifeste de deux manières à Créteil.

➡ 8,4% des terrains situés sur le territoire communal (96,5 hectares) ont fait l'objet dans le passé d'exploitations souterraines afin d'extraire les matériaux nécessaires à la construction (calcaire et gypse, notamment). Ces carrières ont, après exploitation, été remblayées ou non, pouvant entraîner soit un affaissement progressif, soit un effondrement vertical brusque et inopiné.

➡ L'inspection générale des carrières (IGC) est consultée pour chaque permis de construire dans le périmètre d'anciennes carrières. Cette procédure n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés mais les subordonne à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être édifiés et la sécurisation de leurs abords.

➡ Par ailleurs, il convient de signaler également les dommages que peuvent causer aux constructions la rétractation des sols argileux en période de sécheresse. Dans ce cas, ces mouvements de terrain lents ne causent que des dégâts matériels.



Les bons réflexes

➔ Avant :

- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment
- Signaler à la mairie : l'apparition de fissures dans le sol ; les modifications apparaissant dans les constructions ; l'apparition d'un affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain.

➔ Pendant :

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

➔ Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Evaluer les dégats
- Empêcher l'accès du public
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



Quitter les bâtiments



S'éloigner des zones dangereuses



Ne pas revenir sur ses pas
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

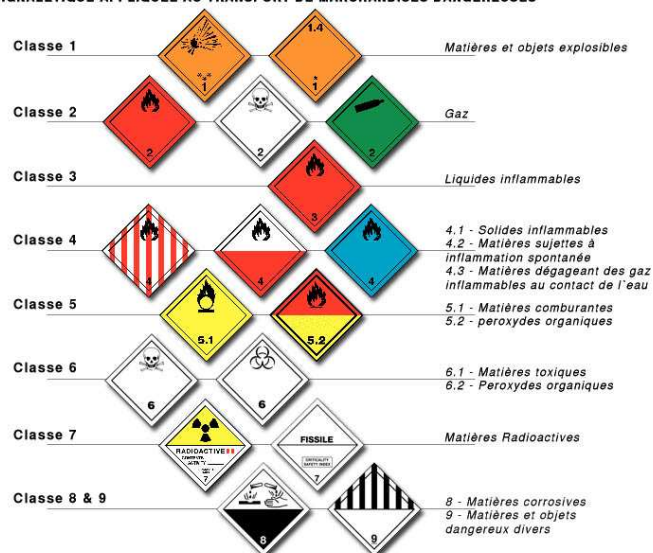


Le risque TMD

(transport de matières dangereuses)

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif. Il peut survenir quel que soit le mode de transport, routier, ferroviaire, fluvial ou par les canalisations. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il dispose d'une réglementation propre. C'est pourquoi la législation existante dans ce domaine est très abondante.

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Si vous êtes témoin d'un accident

➔ Prévenir les services de secours (Pompiers 18 ; Police 17 ; Samu 15) et indiquer le code de danger situé à l'arrière du véhicule.

83
1715

➔ S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.

➔ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

➔ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Les bons réflexes

➔ Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

➔ Pendant (en cas de fuite de produit) :

- Ne pas entrer en contact avec le produit
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant les fenêtres et les aérations
- Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

➔ Après :

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Se mettre à l'abri dans un bâtiment



**Fermer les volets
Colmater fenêtres et ventilations**



Ecouter la radio

France Inter : FM 87.8
France Info : FM 105.5
Radio Bleu : FM 107.1



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer au danger



Ne fumez pas
Pas d'étincelle



Ne téléphonez pas
(sauf pour donner l'alerte si vous êtes témoin de l'accident)

chute abondante
de neige

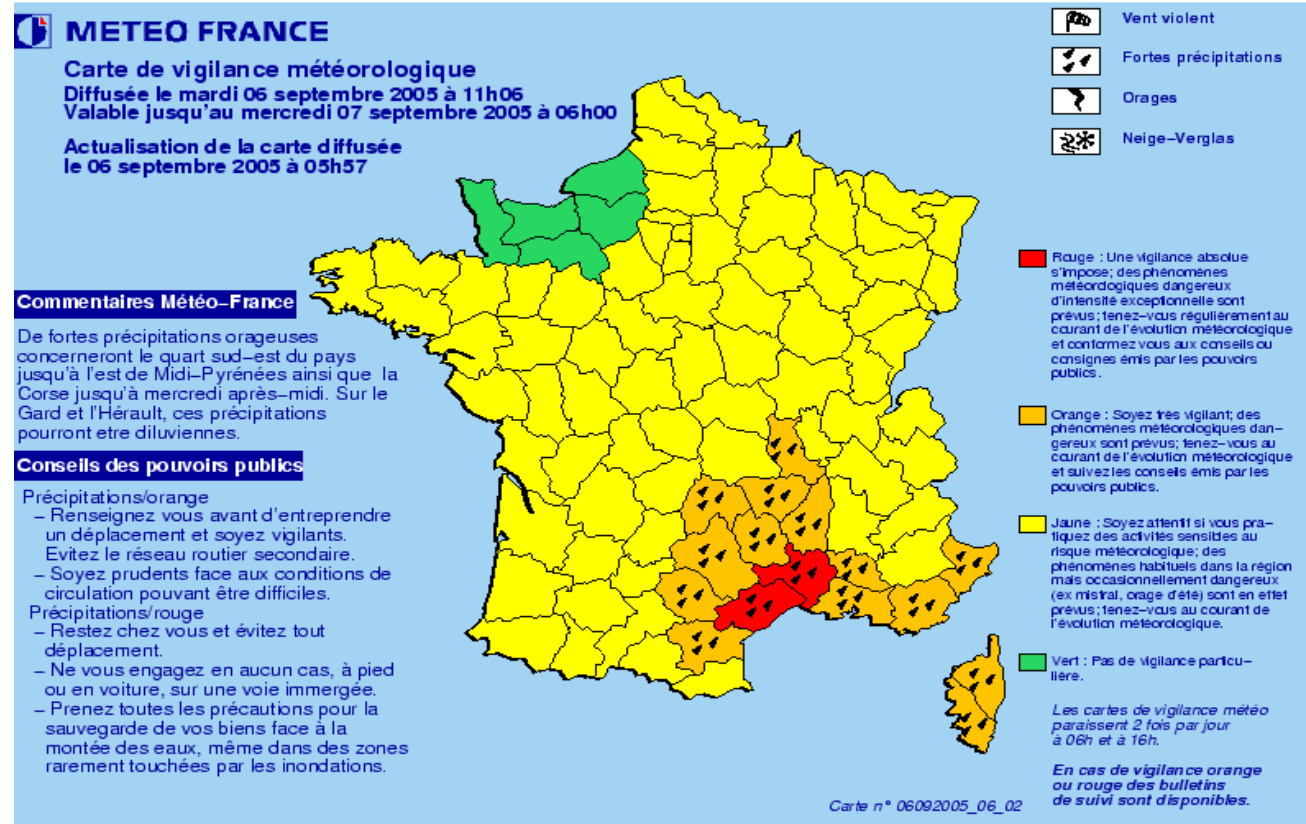
tempêtes

Le risque météorologique

Les risques météorologiques sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer précisément. Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques.

Un risque météo de grande ampleur peut, en effet, entraîner différentes conséquences dans la ville :

- ❖ fermeture des parcs et jardins
- ❖ report ou annulation de certaines manifestations
- ❖ perturbations de la circulation automobile



Soyez prudent, informez-vous !

Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge (www.meteo.fr).

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir.



Les bons réflexes

En cas de tempête

➔ Avant :

- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr)
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (balconnières, parasols, etc.); projetés par le vent, ils pourraient être dangereux.
- Rentrer dans un abri en dur
- Fermer les portes et les volets
- Rentrer les animaux et le matériel
- S'éloigner des arbres
- Arrêter les activités de plein air et les chantiers. Rassembler le personnel.

➔ Pendant :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible ; rester chez soi ; rouler lentement en voiture
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

➔ Après :

- Continuer à s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.





Les bons réflexes

En cas de neige et verglas

➔ Avant l'hiver :

- Faites vérifier votre chauffage et l'état de vos canalisations
- Assurez-vous que vous avez des réserves de combustible
- Faites installer des pneus neige si vous avez à circuler
- Consultez régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr)

➔ Pendant les chutes de neige :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible ; restez chez soi ;
- Si vous êtes en voiture, roulez lentement, à bonne distance des autres véhicules, et prenez des marges concernant la durée de votre trajet
- Dégager les trottoirs devant sa propriété ou son logement.

➔ Après :

- Continuer à s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.

Pour aller plus loin...

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 définit le citoyen comme le premier acteur de la sécurité civile.

Son information et sa préparation sont essentielles pour prévenir les situations de crise et lui permettent de s'adapter à toute situation d'urgence exceptionnelle qui se présenterait à lui.

Le citoyen peut contribuer à sa propre sécurité en élaborant, notamment, un plan familial de mise en sûreté.

Le guide d'élaboration du plan familial de mise en sûreté est téléchargeable aux adresses Internet suivantes :

www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-Civile/Le-citoyen-acteur-de-sa-propre-securite>



➤ Pour en savoir plus

Hôtel de ville de Créteil
1 place Salvador Allende
94000 CRETEIL
Tél. : 01.49.80.92.94 Fax : 01.49.80.18.94

Site internet : <http://www.ville-creteil.fr>

Préfecture du Val-de-Marne
<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

Portail national de la prévention des risques majeurs
<http://www.prim.net>

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004
<http://www.legifrance.gouv.fr>

➤ Numéros utiles

- Pompiers.....18
- Numéro européen de secours.....112
- Police.....17
- SAMU.....15
- Préfecture01 49 56 60 00
- Urgence dépannage gaz0800 47 33 33
- Urgence dépannage électricité.....09 72 67 50 94